

**DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE
EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

SESSION 2018

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Un questionnaire, appelant des réponses courtes ou plus développées, portant sur le droit public (droit administratif, droit constitutionnel, libertés publiques) et sur le droit pénal général.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Question n° 1 4 points

L'irresponsabilité pénale du policier en cas d'usage des armes.

Question n° 2 4 points

Le délit de mise en danger.

Question n° 3 3 points

Quel est l'effet de la minorité sur la responsabilité pénale ?

Question n° 4 3 points

Le régime du concours réel d'infractions.

Question n° 5 2 points

Comment le droit pénal appréhende-t-il l'auteur intellectuel ou moral de l'infraction ?

Question n° 6 2 points

L'application dans le temps des lois pénales de prescription.

Question n° 7 2 points

Comment est encadré le droit de grève dans les services publics ?

Question n° 8 2 points

Les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Question n° 9 1 point

La responsabilité pénale des membres du gouvernement.

Question n° 10 3 points

Les composantes de la notion d'ordre public local.

Question n° 11 2 points

Les collectivités territoriales et les édifices cultuels.

Question n° 12 3 points

Les réformes institutionnelles visant à remédier à l'émiettement communal.

Question n° 13 2 points

Les voies de recours de contestation d'un forfait de post-stationnement.

Question n° 14 4 points

Le juge administratif est-il un garant des libertés ?

Question n° 15 3 points

La Convention européenne des droits de l'homme.